

ACTIVITES AQUATIQUES - BAIGNADE

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

TEST NÉCESSAIRE AVANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE BAIGNADE

La pratique des activités aquatiques et de baignade est subordonnée, au même titre que la pratique des sports nautiques, à la réussite d'un test. Il permet d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test :

- En piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur (MNS), ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire (ETAPS, CTAPS).
- Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (BE voile, canoë-kayak, aviron).

PROMENADES EN BATEAU EN MILIEU FERME (MARAIS, « VENISE VERTE », ROUTE DU SEL)

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être munis de gilets de sauvetage capelés adaptés à leur morphologie et à leur âge.

Prévoir un adulte par barque. Un adulte doit posséder soit :

- le B.N.P.S. (Brevet National de Premier Secours)
- soit l'A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours)
- soit le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

PROMENADES EN MER

S'assurer de l'accord écrit des parents et des conditions d'assurance des élèves.

S'assurer auprès des Affaires Maritimes que les bateaux de promenades utilisés sont habilités à assurer un service de transport de passagers.

Les enfants de maternelle sont exclus de ce type d'embarquement.

Les enfants doivent être munis d'un gilet de sauvetage capelé adapté à leur morphologie et à leur âge.

Un adulte doit posséder soit le B.N.P.S. (Brevet National de Premiers Secours), soit l'A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours) soit le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

VELO - RAIL

Activité proposée dans le département de la Vendée dans le cadre de classe de nature et proposant uniquement une initiation « découverte ».

Cette pratique permet de pénétrer dans le milieu naturel à l'aide d'une draine propulsée à l'aide de deux pédaliers. La taille des vélos permet uniquement aux CM1 – CM2 de fonctionner.

Encadrement : 1 adulte par draine pour 3 élèves.